Nations Unies ECE/TRANS/2016/2



Conseil économique et social

Distr. générale 14 décembre 2015 Français Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Soixante-dix-huitième session
Genève, 23-26 février 2016
Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire
Questions stratégiques de nature horizontale:
État des adhésions aux conventions et accords des Nations Unies sur les transports relevant du Comité des transports intérieurs

État des adhésions aux conventions et accords des Nations Unies sur les transports administrés par la CEE

Note du secrétariat

Résumé

Le présent document fait le point sur l'état d'adhésion des États membres et non membres de la CEE aux conventions et accords des Nations Unies sur les transports administrés par la CEE.

Au 1^{er} décembre 2015, le nombre total de Parties contractantes aux 58 instruments juridiques des Nations Unies dans le domaine des transports, administrés par la CEE, était de 1 709, dont 10 nouvelles Parties contractantes à huit instruments. Cette augmentation a été légèrement supérieure à celle de 2014.

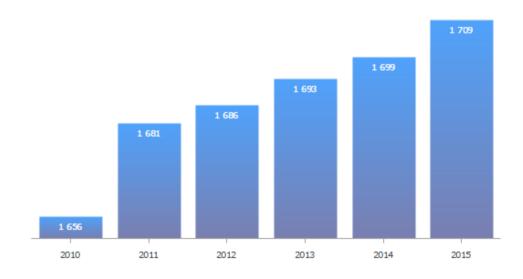
Le Comité souhaitera sans doute inviter les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs administrés par la CEE et ses organes subsidiaires.



I. Aperçu général

1. La figure 1 ci-dessous montre le nombre total de Parties contractantes aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs relevant de la compétence du Comité des transports intérieurs (CTI). Au 1^{er} décembre 2015, le nombre total de Parties contractantes aux 58 instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports, administrés par la CEE, était de 1 709, dont 10 nouvelles Parties contractantes à huit instruments (voir l'annexe pour plus de détails). À ce jour, sur ces 58 instruments, neuf ne sont pas encore entrés en vigueur. Les tableaux récapitulatifs sur l'état des signatures, ratifications et adhésions au 1^{er} décembre 2015 pour tous les instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports sont disponibles à l'adresse suivante : http://www.unece.org/fr/trans/conventn/intro.f.html.

Figure 1 Nombre total de Parties contractantes aux instruments internationaux relatifs aux transports intérieurs conclus sous les auspices du Comité des transports intérieurs (CTI)



Source: CEE.

II. Répartition géographique des Parties contractantes

- 2. Le nombre total de Parties contractantes aux 58 instruments juridiques de l'ONU relatifs aux transports est de 1 709 (au 1^{er} décembre), dont 1 702 États. On compte 1 326 Parties contractantes membres de la CEE et 376 Parties contractantes non membres.
- 3. Sur les 193 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, 147 (soit 75 %) sont Parties contractantes à au moins un instrument juridique relatif aux transports intérieurs (voir fig. 2).
- 4. Sur les 147 États Membres de l'ONU qui sont Parties contractantes, 91 (60 %) ne sont pas membres de la CEE.
- 5. Sur les 58 instruments juridiques relevant de la compétence de la CEE, 49 sont en vigueur. Des États non membres de la CEE sont au nombre des Parties contractantes à 29 conventions relatives aux transports. Cela signifique que le champ géographique d'environ 60 % des conventions des Nations Unies relatives aux

2/5 GE.15-21949

transports qui sont administrées par la CEE et sont en vigueur s'étend donc au-delà de la région de la CEE. En moyenne, chaque État membre de la CEE est partie à 23 instruments juridiques, tandis que chaque État non membre de la CEE l'est à 13 instruments juridiques.

Figure 2 États membres et non membres de la CEE qui sont Parties contractantes à au moins une convention des Nations Unies sur les transports



Source: CEE.

Légende : gris foncé : Parties contractantes – gris clair : Parties non contractantes.

- 6. L'Union européenne est Partie contractante à sept instruments juridiques. Il est probable qu'à l'avenir d'autres groupements issus d'initiatives d'intégration régionale chercheront également à le devenir.
- 7. Pour la majorité des conventions relatives aux transports, le nombre de Parties contractantes membres de la CEE est supérieur à celui des Parties contractantes non membres. Pour certaines conventions, c'est l'inverse. Par exemple, sur les 96 Parties contractantes à la Convention sur la circulation routière de 1949, 60 ne sont pas membres de la CEE. De même, pour certaines conventions concernant la facilitation du franchissement des frontières, une majorité de Parties contractantes n'appartient pas à la région de la CEE : 44 sur 79 Parties contractantes à la Convention sur les facilités douanières en faveur du tourisme de 1954 et 42 sur les 74 Parties contractantes au Protocole s'y rapportant, et 44 sur 80 Parties contractantes à la Convention douanière relative à l'importation temporaire des véhicules routiers privés de 1954.
- 8. Les États Membres de l'ONU qui ne sont Parties contractantes à aucun instrument juridique des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs conclus sous les auspices du CTI sont toujours au nombre de 48. Il s'agit des pays suivants : Angola, Belize, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Brunéi Darussalam, Cabo Verde, Colombie, Comores, Djibouti, Dominique, Érythrée, Éthiopie, Gabon, Gambie, Grenade, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Honduras, Îles Marshall, Kiribati, Libye, Maldives, Mauritanie, Micronésie (États fédérés de), Mozambique,

GE.15-21949 3/5

Myanmar, Nauru, Nicaragua, Oman, Palaos, Panama, République populaire démocratique de Corée, Saint-Kitts-et-Nevis, Sainte-Lucie, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Somalie, Soudan du Sud, Suriname, Swaziland, Tchad, Timor-Leste, Tuvalu, Vanuatu, Yémen et Zambie.

9. Le Comité souhaitera peut-être tenir compte des informations qui précèdent et conseiller les groupes de travail et le secrétariat sur les moyens d'augmenter le nombre de nouvelles adhésions aux instruments juridiques relevant de sa compétence, afin de renforcer le cadre juridique et réglementaire international relatif aux transports intérieurs et, ce faisant, de promouvoir plus efficacement la mobilité et les transports durables.

4/5 GE.15-21949

Annexe

Adhésions enregistrées du 1^{er} janvier au 1^{er} décembre 2015

Date	Partie contractante	Convention
27/11/2015	République de Saint-Marin	Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions (1958)
27/11/2015	République de Saint-Marin	Accord concernant l'adoption de conditions uniformes applicables au contrôle technique périodique des véhicules à roues et à la reconnaissance réciproque des contrôles (13 novembre 1997)
27/11/2015	République de Saint-Marin	Accord concernant l'établissement de règlements techniques mondiaux applicables aux véhicules à roues, ainsi qu'aux équipements et pièces qui peuvent être montés ou utilisés sur les véhicules à roues (1998)
27/10/2015	République de Moldova	Protocole sur les marques routières, additionnel à l'Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière (1973)
27/10/2015	République de Moldova	Accord européen complétant la Convention sur la signalisation routière (1971)
08/10/2015	République de Moldova	Convention sur la signalisation routière (1968)
21/07/2015	Pakistan	Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (Convention TIR) (14 novembre 1975)
26/03/2015	Géorgie	Accord concernant l'adoption de prescriptions techniques uniformes applicables aux véhicules à roues, aux équipements et aux pièces susceptibles d'être montés ou utilisés sur un véhicule à roues et les conditions de reconnaissance réciproque des homologations délivrées conformément à ces prescriptions (1958)
13/01/2015	Arabie saoudite	Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) (1 ^{er} septembre 1970)

GE.15-21949 5/5